

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du stade

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SUD OUEST RESEAUX en date du 27 mars 2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de reprises de chaussée rue du stade.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés Rue du stade 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

La circulation sera alternée par feux tricolores.

La circulation des engins et les opérations de travaux seront interdites en dehors des horaires suivants : 9h00 – 16h00.

Article 3 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : L'accès au terminus bus située en haut de la rue du stade devra rester utilisable par les services TISSEO.

Article 6 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux le 03 avril 2023.

Article 8 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - SUD OUEST RESEAUX – 26 rue des Treilles – 31410 NOÉ
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 27 mars 2023

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : *31 mars 2023*

